

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 18h00

Délibération N° 2023/016

COMPETENCE DECI + EAU POTABLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril à dix-huit heures, le Comité syndical à nouveau dûment convoqué après la séance du 13 avril 2023 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni à la salle de Rivières sous la présidence de **François VERGNES, Président. Mme Ludivine PAYA a été nommée secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil syndical a délibéré valablement sans condition de quorum.

Date de convocation et d'affichage : 14 avril 2023

### Délégués Eau Potable

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale		X	
AMARENS	GUILHABERT Alain	X			LOUPIAC	POZZA Pascal		X	
ANDILLAC	BROS Jacques		X		MEZENS	TISSERAND Jacques		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	BEZIOS Jean- Marie	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel		X		MONTDURAUSSE	PAULIN Georges		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTELS	RAU Ludovic		X	
BROZE	TRENTAZ Serge		X		MONTGAILLARD	VIALAR Bernard		X	
BUSQUE	VAISSIERRE André		X		MONTVALEN	DELABRE Grégory			F.Vergnes
CADALEN	DAVALAN Christian	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain	X		
CASTELNAU MAL	BOSC Frédéric		X		RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude		X		RIVIERES	MANEN Cyril		X	
COUFFOULEUX	GARRIDO Alain	X			ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline		X		SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
FAYSSAC	ETERNOT Joël		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard		X	
FRAUSSEILLES	BRUN Arielle		X		SAINTE BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean- Pierre		X	
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	X		
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		ST URCISSE	GAUSSERAND Marie-Claire		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie		X		TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
ITZAC	DURAND Pascal		X		TECOU	DUBIETZ Philippe		X	
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie		X	
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe		X		C2A	Titulaires			
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			CASTELNAU DE LEVIS	DELHEURE Patrice		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			MARSSAC SUR TARN	DONNEZ David		X	

LASGRAISSES	ASSIE Alain	X			3CS	Titulaires				
LA SAUZIÈRE ST JEAN	LAPEYRE Patrice		X		SAINTE CROIX	BOURG Didier		X		
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc		X		Communes					
					NOAILLES	GINESTE Jean- Philippe		X		
					Présents	16	Représentés	1	Absents	41

Nombre de  
Délégués EAU  
POTABLE : 58

### Délégués DECI

COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LE VERDIER				
AMARENS	GUILHABERT Alain	X			LOUPIAC	POZZA Pascal		X	
ANDILLAC	BROS Jacques		X		MEZENS	DUCOS Lucie		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	FORET Eric		X	
BERNAC	DELERIS Jean-Michel		X		MONTELS	WARD Eric		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTGAILLARD	VIALAR Bernard		X	
BROZE	PRIETO BERCIER Sarah		X		MONTVALEN	DELABRE Gregory		X	F.Vergnes
BUSQUE	GAYRAUD Michel		X		NOAILLES	GINESTE Jean- Philippe		X	
CADALEN	DAVALAN Christian	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTELNAU MAL	BOSC Frédéric		X		PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain	X		
CESTAYROLS	BERNADOU Francis		X		RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	X			RIVIERES	MANEN Cyril		X	
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline		X		ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
FAYSSAC	ETERNOT Joël		X		SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
FRAUSSEILLES	BRUN Arielle		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie		X		ST BEAUZILE	VILLEMIN Bernard		X	
ITZAC	CUIGNET Bruno		X		STE CECILE DU CAYROU				
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			ST GAUZENS	DUZAC Didier		X	
LABESSIERE CANDEIL	HACK Dieter		X		ST URCISSE	GAUSSERAND Marie Claire		X	
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			STE CROIX	BOURG Didier		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
LASGRAISSES	ASSIE Alain	X			TECOU	SERRUS Thierry		X	
LA SAUZIÈRE ST JEAN	LAPEYRE Patrice		X		VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie		X	

Nombre de  
Délégués  
DECI : 50

Présents	13	Représentés	1	Absents	36
----------	----	-------------	---	---------	----

EAU POTABLE +DECI	108	Délégués Présents	29	Délégués Représentés	2
-------------------	-----	-------------------	----	----------------------	---

Objet de la délibération N° 2023/016

## Forfait Mobilités Durables- Elargissement du versement

-Vu la délibération 2022-026 du SMAEP du Gaillacois en date du 15 décembre 2022 sur l'octroi et le versement du Forfait Mobilités Durables applicable aux agents du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

-Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 (instaurant le versement du Forfait Mobilités Durables) pour notamment tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique,

Ce texte stipule :

-Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du « forfait mobilités durables »

-La prise en charge est étendue à

-l'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du Code de la Route (trottinettes électriques, mono-roues, hoverboards.....)

-l'utilisation des « services de mobilité partagée » mentionnées à l'article R3261-13-1 du Code du Travail (à savoir les véhicules de location ou en libre-service tels que les vélos, scooters ou trottinettes électriques, et des services d'autopartage de véhicules).

-La possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Ce décret prévoit également une modulation du montant du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, soit :

- 100.00€ pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- 200.00€ pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,
- 300.00€ pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

-Approuvent les modifications apportées à la délibération 2022-026 du SMAEP du Gaillacois sur les conditions d'octroi du « forfait mobilités durables »

-Chargent le président de les mettre en application aux nouvelles demandes individuelles des agents du syndicat.

### Résultat du vote

DEL 2023/016		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le président et la secrétaire de séance,  
Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,  
Et publication sur le site internet du syndicat.

Pour extrait conforme,  
Le président,  
François Vergnes

